

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **GLOTRON 70 WG***

de la société UPL EUROPE LTD
enregistrée sous le n°2019-0844

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	GLOTRON 70 WG TARGET 70 WG BETTIX 70 WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	UPL France SAS
Nouveau titulaire	UPL EUROPE LTD Chadwick house Birchwood park Warrington WA3 6AE CHESHIRE Royaume-Uni
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	700 g/kg - métamitrone
Numéro d'intrant	2090077
Numéro d'AMM	2090025
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

19 FEV. 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)